



*Date de dépôt : 15 mai 2024*

## **Rapport du Conseil d'Etat** **au Grand Conseil sur la pétition pour le respect, par le Cercle des agriculteurs de Genève et environs société coopérative, des conditions d'exploitation de son magasin Landi en zone agricole**

En date du 17 novembre 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

*L'Association des quincailliers suisses, section de Genève (ci-après : l'Association), se préoccupe depuis plusieurs années du non-respect, par le Cercle des agriculteurs de Genève et environs société coopérative, des conditions d'exploitation de son commerce en zone agricole.*

*Dans le cadre de ses exploitations de magasins Landi de Veyrier, le Cercle des agriculteurs n'a en effet jamais respecté l'affectation de la zone : la plupart des produits commercialisés par cette enseigne ne présentent aucun lien avec l'agriculture. Cette pratique est non seulement illégale, mais elle engendre aussi un rapport de concurrence faussé avec les commerces dont l'offre est similaire et qui, eux, subissent les contraintes financières des zones à bâtir.*

*Cette problématique a été soumise à plusieurs reprises par l'Association au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, notamment par une question écrite urgente du 8 mai 2019 (QUE 1019). En réponse à cette QUE, le Conseil d'Etat a confirmé que l'affectation des surfaces sises au rez supérieur du magasin en question ne correspondait pas pleinement à l'affectation autorisée, et que le rétablissement d'une situation conforme au droit avait été ordonné.*

*Or, quatre années se sont écoulées et les mesures promises par le Conseil d'Etat n'ont toujours pas été mises en œuvre ; le Cercle des agriculteurs*

*continue de commercialiser, sous son enseigne Landi de Veyrier, de très nombreux produits sans le moindre rapport avec l'agriculture.*

*Cette situation ne saurait perdurer. L'Association des quincailliers suisses, section de Genève, demande qu'une situation conforme au droit soit finalement rétablie. Dans l'intervalle, l'Association demande qu'il soit fait interdiction au Cercle des agriculteurs de poursuivre ses activités commerciales dans les enseignes Landi de Veyrier.*

*N.B. 1 signature  
Association des quincailliers  
suisses, section de Genève  
M. Olivier Heurteux  
CP 2164  
1211 Genève 2*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat prend acte du rapport du 31 octobre 2023 de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour le respect, par le Cercle des agriculteurs de Genève et environs société coopérative, des conditions d'exploitation de son magasin Landi en zone agricole (P 2171-A) et du souhait de la pétitionnaire de voir une situation conforme au droit rétablie.

Il confirme soutenir l'objectif de la pétitionnaire qui devrait, par ailleurs, être prochainement atteint, puisqu'une requête en autorisation de construire complémentaire visant à légaliser la situation est en cours d'instruction auprès du département du territoire sans qu'aucun obstacle à cette mise en conformité n'ait été, à ce stade, soulevé.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

## AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :  
Antonio HODGERS